



***MODIFICATION N° 1 datée du 29 octobre 2020
apportée au prospectus simplifié daté du 23 juin 2020
relativement aux parts de la série A des
Fonds FÉRIQUE***

***FONDS D' ACTIONS
Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes de dividendes
Fonds FÉRIQUE Actions canadiennes
Fonds FÉRIQUE Actions américaines
Fonds FÉRIQUE Actions européennes
Fonds FÉRIQUE Actions asiatiques
Fonds FÉRIQUE Actions marchés émergents
Fonds FÉRIQUE Actions mondiales de dividendes***

***FONDS DE REVENU
Fonds FÉRIQUE Revenu court terme
Fonds FÉRIQUE Obligations canadiennes
Fonds FÉRIQUE Revenu mondial diversifié***

***PORTEFEUILLES CLÉS EN MAIN
Portefeuille FÉRIQUE Conservateur
Portefeuille FÉRIQUE Pondéré
Portefeuille FÉRIQUE Équilibré
Portefeuille FÉRIQUE Croissance
Portefeuille FÉRIQUE Audacieux***

1) AJOUT D'UN DEUXIÈME SOUS-GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DU FONDS FÉRIQUE ACTIONS EUROPÉENNES

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

Le 28 octobre 2020, en sa qualité de gestionnaire des Fonds FÉRIQUE, Gestion FÉRIQUE a annoncé l'ajout d'un deuxième sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Actions européennes.

Le ou vers le 23 novembre 2020, Walter Scott & Partners Limited se joindra à Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. à titre de sous-gestionnaire du Fonds FÉRIQUE Actions européennes. Suivant ce changement, Walter Scott & Partners Limited gèrera environ entre 30 % et 50 % du fonds et le sous-gestionnaire de portefeuille actuel, Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc., gèrera environ entre 50 % et 70 % du fonds. L'objectif de placement du Fonds FÉRIQUE Actions européennes demeurera inchangé.

MODIFICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Par la présente, le prospectus simplifié du Fonds FÉRIQUE Actions européennes est modifié de la façon suivante :

Partie A

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE (page 7)

1. Le texte figurant dans la colonne « **Tâches** » sous l'entrée « Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. New York (New York) » de la rubrique « **Sous-gestionnaires de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE** » (page 7) est modifié par le remplacement du premier paragraphe avec le paragraphe suivant :

« À titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, Lazard effectue les recherches, les choix, les achats et ventes de titre à l'intérieur de ce Fonds. »

2. Les colonnes « **Nom** » et « **Tâches** » de la rubrique « **Sous-gestionnaire de portefeuille** » du tableau « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds FÉRIQUE** » (page 7) sont modifiées par l'ajout des entrées suivantes, après le texte portant sur « Wellington Management Canada ULC » :

Nom	Tâches
Walter Scott & Partners Limited Edinburgh (Écosse)	À titre de sous-gestionnaire de portefeuille d'une partie du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, Walter Scott & Partners Limited effectue les recherches, les choix, les achats et les ventes de titres à l'intérieur de ce Fonds. Water Scott & Partners Limited et ses actifs étant situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir certains droits contre eux. Walter Scott & Partners Limited est indépendant de Gestion FÉRIQUE.

Renseignements supplémentaires (page 15)

1. La sous-rubrique intitulée « **Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier** » sous la rubrique intitulée « **Restrictions en matière de placement** » est modifiée par le remplacement de la deuxième phrase du deuxième paragraphe par la suivante :

« Étant donné que les sous-gestionnaires de portefeuille du Fonds FÉRIQUE Actions européennes, Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc et Walter Scott & Partners Limited, sont des filiales en propriété exclusive des entités qui constituent le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE Actions européennes est un fonds géré par un courtier. »

2. Le troisième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « **Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier** » sous la rubrique intitulée « **Restrictions en matière de placement** » est modifié

« Gestion d'actifs CIBC inc., Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc., Gestion d'actifs Nomura U.S.A. inc. et Walter Scott & Partners Limited ont adopté des politiques et procédures afin de s'assurer du respect des exigences des articles 4.1 et 4.2 du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement par les Fonds FÉRIQUE pour lesquels ils agissent à titre de gestionnaires de portefeuille. »

Partie B

Fonds FÉRIQUE Actions européennes (page 39)

1. La sous-rubrique intitulée « **Stratégies de placement** » sous la rubrique intitulée « **Fonds FÉRIQUE Actions européennes** » est modifiée par le remplacement des premier et deuxième paragraphes par les paragraphes suivants:

« Le Fonds est géré par deux sous-gestionnaires de portefeuille qui ont des styles de gestion différents, soit Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc. qui gère environ entre 50 % et 70 % du portefeuille et Walter Scott and Partners Limited qui gère environ entre 30 % et 50 % du portefeuille (tous les pourcentages présentés dans les stratégies de placement sont exprimés en pourcentage de l'actif net du Fonds).

Cette répartition pourra varier en fonction des fluctuations des marchés et des transactions des participants dans le Fonds ou selon la conjoncture des marchés des capitaux prévue et des risques inhérents prévus, compte tenu de la stratégie des sous-gestionnaires de portefeuille.

Approximativement 90 % ou plus de l'actif net du Fonds sera investi dans des actions étrangères.

Le sous-gestionnaire de portefeuille, Gestion d'actifs Lazard (Canada) inc., utilise une stratégie diversifiée basée sur le choix de titres. Il choisit des sociétés qui présentent un rendement sur capital élevé soutenable à long terme ou qui s'améliore, combiné à une évaluation intéressante relativement aux titres d'autres sociétés. La plupart des placements sont faits dans des sociétés ayant une capitalisation grande ou moyenne, et occasionnellement dans des titres de petite capitalisation.

Le sous-gestionnaire de portefeuille, Walter Scott & Partners Limited, a un processus de sélection de titres ascendant avec un faible taux de rotation de portefeuille, sans référence aux indices de référence, qui vise à identifier principalement des sociétés à grande capitalisation capables de maintenir des taux de croissance élevés de création de valeur interne sur le long terme. »

-
2. Les cinquième et sixième paragraphes de la sous-rubrique intitulée « **Stratégies de placement** » sous la rubrique intitulée « **Fonds FÉRIQUE Actions européennes** » sont modifiés tel que suit avec les modifications suivantes étant surlignées :

« Une corporation européenne se définit généralement comme une compagnie pouvant être incluse dans un indice de référence sur le marché européen, avoir son siège social ou sa principale place d'affaires en Europe ou être transigée principalement sur une bourse ou un marché européen. Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent également investir occasionnellement dans les pays émergents d'Europe.

Les sous-gestionnaires de portefeuille peuvent aussi investir jusqu'à 10 % de l'actif net du Fonds dans des titres à court terme. »

2) CHANGEMENT AUX FRAIS DE TRANSFERT

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

La présente modification au prospectus simplifié des Fonds FÉRIQUE du 23 juin 2020 a pour objet de donner avis aux épargnants de la modification en matière de frais de transferts pour les transferts complets de régimes enregistrés vers une autre institution financière.

Le 28 octobre 2020, en sa qualité de gestionnaire des fonds d'investissement, Gestion FÉRIQUE a annoncé qu'elle facturera des frais de transfert de 150,00 \$ plus les taxes de vente applicables pour tous les transferts complets de régimes enregistrés vers une autre institution financière, à partir du 1^{er} janvier 2021.

Un avis écrit a été envoyé aux porteurs de parts le ou vers le 21 octobre 2020, conformément à l'article 5.3(b) du règlement 81-102 sur les fonds d'investissement.

MODIFICATION DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Par la présente, le prospectus simplifié des Fonds FÉRIQUE est modifié de la façon suivante :

Partie A

Frais (page 12)

1. Le texte figurant dans la ligne « **Frais de transfert** » de la rubrique « **Frais payables directement par vous** » de la section « **Frais** » (page 12) est remplacé par le texte suivant :

« 150,00 \$ plus taxes de vente applicables pour tous les transferts complets de régimes enregistrés vers une autre institution financière. »

Partie B

Pas de modifications.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, en leur version modifiée, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

Les lois du Québec et de l'Ontario vous permettent aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou de réclamer des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Vous devez toutefois exercer ces actions dans des délais déterminés.

Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter aux lois de votre province ou consulter votre conseiller juridique.



Gestion FÉRIQUE
Place du Canada
1010, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 1400
Montréal (Québec)
H3B 2N2

(514) 840-9206
1 888 259-7969
www.ferique.com